Chapitre 4 - L'arbitrage entre l'IS et l'IR

Synthèse

Table des matières

1. L’arbitrage du régime fiscal de l’entreprise 3
2. Étude du statut social et fiscal du dirigeant et arbitrage rémunération/ dividendes 4

1. L'arbitrage du régime fiscal de l'entreprise

L'arbitrage entre l'Impôt sur le Revenu (IR) et l'Impôt sur les Sociétés (IS) est une décision stratégique que doivent prendre les entreprises, en particulier lors de leur création.

- **Impôt sur le Revenu (IR) :** Les entreprises soumises à l'IR sont généralement des entreprises individuelles ou des sociétés de personnes (comme les SARL de famille ou les EURL). Les bénéfices de l'entreprise sont imposés au nom des associés ou du dirigeant, dans la catégorie des traitements et salaires, des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ou des BNC (bénéfices non commerciaux). Le taux d'imposition dépend donc du barème progressif de l'impôt sur le revenu.
- **Impôt sur les Sociétés (IS)** : Les entreprises soumises à l'IS sont généralement des sociétés de capitaux (comme les SA, les SAS ou les SARL). L'impôt est prélevé directement sur les bénéfices de l'entreprise, au taux normal de 25 % (et 15% jusqu'à 42 500 euros de bénéfices pour toutes les entreprises qui respectent certains seuils).

Le choix dépend de plusieurs facteurs (liste non exhaustive), tels que :

- **La forme juridique** : certaines structures juridiques imposent l'IS de plein droit : Société anonyme (SA), Société à responsabilité limitée (SARL), Société par actions simplifiée (SAS)… et à l'IR pour d'autres (entreprise individuelle, EI).
- **Le taux d'imposition** : Suivant le barème progressif de l'IRPP pour l'IR et au taux de 15% puis 25% à l'IS. Nous verrons par la suite que dans certaines situations, il est plus intéressant d'opter pour L'IS ou inversement.
- **La rémunération des dirigeants** : Si les dirigeants se versent une rémunération importante, il peut être plus intéressant d'opter pour l'IS, car les rémunérations sont déductibles du bénéfice imposable et inversement.
- **Le niveau de bénéfices** : Si l'entreprise réalise des bénéfices importants, il peut être plus intéressant d'opter pour l'IS, car le taux d'imposition est plus faible que les tranches supérieures de l'IR.
- **La problématique des déficits** : Lorsque le résultat de l'exercice est une perte, la gestion du déficit est différente en fonction du régime d'imposition à l'IR, le déficit est imputé sur le revenu global du foyer fiscal de l'année et, en cas de surplus, des six années suivantes. A l'IS, le déficit est imputé sur les bénéfices futurs sans limitation de durée ou opter pour le report en arrière des déficits (carry-back).
- **La fiscalité des bénéfices distribués** : avec une entreprise à l'IS, le versement des dividendes sera imposé à l'IR, ce qui entraîne donc un phénomène de double imposition, ce qui n'est pas le cas à l'IR.

2. Étude du statut social et fiscal du dirigeant et arbitrage rémunération/ dividendes

Les statuts social et fiscal du dirigeant d'entreprise, ainsi que l'arbitrage entre rémunération et dividendes, sont des éléments clés à prendre en compte dans la stratégie de rémunération globale du dirigeant.

- **Statut social du dirigeant** : Le statut social du dirigeant dépend de la forme juridique de l'entreprise. Il peut être assimilé **salarié** (comme le président de SAS) ou **travailleur non salarié** (TNS, comme le gérant majoritaire de SARL).

Statut juridique des sociétés	Statut social du dirigeant
EI (Entreprise individuelle)	Travailleur indépendant
EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	Associé unique gérant : travailleur indépendant Gérant non associé rémunéré : assimilé-salarié Gérant non associé non rémunéré : aucun régime
SARL (Société à responsabilité limitée)	Gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré de SARL : assimilé-salarié
	Gérant majoritaire : travailleur indépendant
SA (Société anonyme)	Président : assimilé-salarié
	Directeur général : assimilé salarié
SAS (Société par actions simplifiée)	Président : assimilé-salarié
	Directeur général : assimilé-salarié

Par simplification, le statut d'assimilé salarié offre une protection sociale plus importante, mais implique des cotisations sociales plus élevées. Le statut de TNS implique des cotisations sociales moins élevées, mais une protection sociale moins importante.

- **Statut fiscal du dirigeant** : en fonction du statut juridique de la société. A l'IR, le résultat (fiscal) est soumis à 100% à l'IR (même si on se rémunère pour 40 000 € sur un résultat de 60 000 €). A l'IS, la rémunération est déductible du résultat. Cette rémunération est à déclarer sur la déclaration de l'IR. Le résultat après déduction de la rémunération est imposé à l'IS. Dans le cas de l'IS il est possible de se rémunérer via les dividendes.

Statut juridique	Dirigeant	Comment déclarer vos rémunérations ?	Comment déclarer vos dividendes ?
Entreprise individuelle (EI)	L'entrepreneur individuel	EI soumise au régime de l'IR Sur la déclaration d'IR dans la catégorie correspondant à l'activité de la société (BIC/BNC).	—

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	Associé unique exerçant une fonction de gérant	**EURL soumise au régime de l'IR** Sur la déclaration d'IR dans la catégorie correspondant à l'activité de la société (BIC/BNC). La rémunération n'est pas déductible des bénéfices de la société. **EURL ayant opté pour l'IS** Sur la déclaration personnelle d'IR dans la catégorie traitements et salaires. La rémunération est déductible des bénéfices si elle ne dépasse pas les capacités financières de votre société.	— Les dividendes peuvent être soumis au **prélèvement forfaitaire unique (PFU)** au taux de **31,4 %** se décomposant en un taux forfaitaire d'IR de **12,8 %** auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de **18,6 %**. Ou sur option barème progressif de l'impôt sur le revenu, catégorie des revenus des capitaux mobiliers (RCM).
	Gérant non associé	Sur la déclaration personnelle d'IR dans la catégorie traitements et salaires. La rémunération est déductible des bénéfices.	Vos dividendes sont soumis au PFU au taux de **31,4 %**. Ou sur option barème progressif de l'impôt sur le revenu, catégorie des revenus des capitaux mobiliers (RCM).
Société à responsabilité limitée (SARL)	Gérant majoritaire	**SARL soumise de plein droit à l'IS** Sur la déclaration personnelle d'IR dans la catégorie traitements et salaires. La rémunération est déductible des bénéfices. **SARL ayant opté pour l'IR**	Vos dividendes sont soumis au PFU au taux de **31,4 %**. Ou sur option barème progressif de l'impôt sur le revenu, catégorie des revenus des capitaux mobiliers (RCM). —

		Sur la déclaration d'IR dans la catégorie correspondant à l'activité de la société (BIC/BNC).	
Société anonyme (SA)	Président du Conseil d'administration / Directeur général	SA soumise de plein droit à l'IS Sur la déclaration personnelle d'IR dans la catégorie traitements et salaires. La rémunération est déductible des bénéfices.	Vos dividendes sont soumis au PFU au taux de 31,4 %. Ou sur option barème progressif de l'impôt sur le revenu, catégorie des revenus des capitaux mobiliers (RCM).

Source : impôt.gouv.

Depuis la LFSS pour 2026, promulguée le 30 décembre 2025 la CSG sur les revenus du capital est passée de 9,2 % à 10,6 %, ce qui porte le total des prélèvements sociaux de 17,2 % à 18,6 %. Résultat : le PFU global sur les dividendes passe de 30 % à 31,4 % (18,6 % de prélèvements sociaux + 12,8 % d'IR).

- **Arbitrage rémunération/dividendes** : Le choix entre rémunération et dividendes dépend de plusieurs facteurs :
  - ✓ Pour se verser des dividendes, il faut réaliser des bénéfices, ce qui n'est pas toujours le cas.
  - ✓ S'il y a d'autres associés, le versement de dividendes est réalisé à l'ensemble des associés.
  - ✓ Les rémunérations sont déductibles du résultat fiscal et ouvrent droit à des cotisations sociales déductibles, mais sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires. Les dividendes ne sont pas déductibles du résultat fiscal, mais bénéficient d'un PFU au taux de 30 % ou d'un abattement de 40% si option au barème progressif de l'IR.
  - ✓ Le taux d'imposition moyen et marginal du chef d'entreprise sur ses revenus professionnels et le nombre de parts fiscales.
  - ✓ La volonté du dirigeant de cotiser pour sa retraite (rémunération différée) ou non. Les dividendes ne confèrent aucune protection sociale.
  - ✓ Son niveau de rémunération par rapport au plafond de la sécurité sociale (48 060 € en 2024).

Pour les entrepreneurs ayant une situation personnelle aisée et une bonne couverture sociale, la question des dividendes devient primordiale. Les dividendes peuvent être utilisés pour compléter un salaire de base, qui permet de valider des trimestres de retraite et d'avoir accès au remboursement des soins de santé.

Les simulations de rémunération sont particulièrement intéressantes pour les entrepreneurs imposés dans les tranches d'imposition les plus élevées, soit à 41% et 45%. En effet, pour ces entrepreneurs à hauts revenus, le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 31,4% sur les dividendes peut réduire la pression fiscale globale.

En somme, les entrepreneurs ayant des revenus élevés peuvent bénéficier d'une optimisation fiscale en choisissant une rémunération composée d'un salaire de base et de dividendes, en fonction de leur situation personnelle et de leur niveau d'imposition.